

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SAS AUTO' NOME

SAS AUTO' NOME, société par actions simplifiée au capital de 115.200 euros, dont le siège social est situé 14 rue Barthélémy Thimonnier à Mably (42300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROANNE sous le numéro 433 793 114

ARTICLE 1 : PARTIES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Le Vendeur est défini ci-dessous comme étant la Société AUTO'NOME S.A.S.

1.2 L'Acheteur est défini ci-dessous comme étant la Société acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.

1.3 L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du Vendeur et déclare les accepter comme faisant partie intégrante du Contrat. Le seul fait de passer commande ou d'accepter une offre du Vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

1.4 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de façon exclusive à toutes commandes, factures, ventes, et plus généralement à toutes relations commerciales et contractuelles, conclues par la Société AUTO'NOME S.A.S., tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants, établissements secondaires. Elles constituent avec les conditions particulières de la commande et éventuellement les conditions particulières de contrats de partenariat ou de convention de la relation entre l'Acheteur et le Vendeur les seuls documents contractuels liant les parties. Toutes clauses ou conditions émanant de l'Acheteur non acceptées par écrit par le Vendeur qui serait en opposition avec les présentes Conditions Générales de Vente ou particularités définies dans l'offre seront considérées comme nulles et inopposables au Vendeur.

1.5 La relation entre le Vendeur et l'Acheteur est régie exclusivement par la réglementation applicable aux relations entre professionnels de même spécialité. L'Acheteur reconnaît que le seul fait de passer commande auprès du Vendeur, implique qu'il sera assimilé à un professionnel de même spécialité que le Vendeur.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE COMPTE

2.1 Le compte client sera ouvert dès réception et approbation d'une demande d'ouverture de compte par l'Acheteur ainsi que des pièces afférentes (extrait Kbis de moins de trois mois, dernier bilan, avec les annexes 8 et 11, formulaire de prélèvement, RIB et CGV signées et tamponnées).

2.2 La première commande sera impérativement réglable avant livraison par prélèvement. Après examen des pièces, le service crédit pourra consentir à l'Acheteur des modalités et conditions de règlement particulières. Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis sa ligne de crédit accordée à l'Acheteur.

ARTICLE 3 : COMMANDES

3.1 Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles.

3.2 Les offres sont valables pour la durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut, dans la limite du délai d'option fixé à un mois à compter de leur date d'émission.

3.3 Toute commande passée auprès du Vendeur est ferme et définitive pour l'Acheteur dès la réception par le Vendeur d'un bon de commande ou de tous autres supports écrits faisant état d'une commande.

3.4 Afin d'éviter tout litige ultérieur, toute commande doit comporter les points suivants à défaut d'un devis accepté par l'acheteur:

- adresse de livraison et de facturation
- les références exactes, les désignations et quantités des matériels commandés
- les modalités de livraison ainsi que les délais souhaités

3.5 Le contrat est définitivement formé dès l'émission de l'accusé de réception par le Vendeur de la commande de l'Acheteur. Lors de l'expédition immédiate des produits, la confirmation de la commande par le Vendeur peut être remplacée par l'exécution de la commande ou par une facture.

3.6 L'Acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des produits commercialisés par le Vendeur a sous sa responsabilité, et en fonction des besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. En outre, l'Acheteur, connaissant seul les autres matériels, logiciels et configurations utilisés est seul juge de la compatibilité des produits commandés avec ceux utilisés. Il appartient à l'Acheteur, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent, de se faire assister par son conseil. La responsabilité du Vendeur ne pourra jamais être engagée pour la non-conformité d'un produit. L'Acheteur reconnaît expressément et sans contestation possible l'exonération totale de responsabilité du vendeur même en cas d'intervention forcée et d'appel en garantie.

3.7 Le Vendeur met gratuitement à la disposition de ses clients des données et informations, notamment sur ses produits, et un système de passation des commandes par l'intermédiaire de son système informatique.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 La liste des prix du Vendeur ne constitue pas une offre. Elle n'est donnée qu'à titre purement indicatif et peut être modifiée unilatéralement avec information préalable. Les marchandises sont facturées, au prix convenu dans la limite du délai d'option et des conditions économiques générales (taxes, taux de change...) au moment de la livraison.

4.2 Le prix est déterminé aux conditions particulières de la commande. Il s'entend net, en euros, hors taxes et hors charges frais d'emballage, de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt du Vendeur, lesquelles devront être acquittées en sus. Il est payable comptant, net et en totalité.

4.3 Les frais de transport et de manutention sont à la charge de l'Acheteur et sont obligatoires. Ils sont définis dans le barème de frais de transport du Vendeur. Ce barème est consultable sur le site web du Vendeur. Celui-ci se réserve le droit de modifier à tout moment et avec préavis le barème des frais de transport.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

5.1 Les paiements doivent être effectués au siège social du Vendeur de telle manière qu'il puisse disposer des sommes le jour de l'échéance. Sauf conditions particulières, les paiements doivent être exécutés par virement, par prélèvement ou par chèque avant la livraison. L'Acheteur bénéficiant d'une ligne de crédit aura droit à un délai de paiement, dont la durée sera fonction de la réglementation.

5.2 Le Vendeur se réserve le droit de communiquer par voie électronique ses factures à l'Acheteur. Celui-ci accepte de les recevoir par ce mode de transmission conformément à l'article 289 bis du Code général des Impôts.

5.3 Le Vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque dans le cas où les sommes engagées seraient importantes.

5.4 Dans le cas où le Vendeur accepte un paiement par traite, l'Acheteur doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours. Les frais sont à la charge de l'Acheteur. A défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible.

5.5 En cas de paiements échelonnés, expressément acceptés par le Vendeur le non-paiement d'une seule échéance à terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement, même si les échéances ont données lieu à l'établissement de traites acceptées.

5.6 Le Vendeur peut demander à l'Acheteur de lui fournir des garanties de paiement, notamment par caution bancaire, même après la conclusion de la Vente. Le cas échéant, le Vendeur peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la présentation de la garantie.

5.7 Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, le Vendeur exigera le paiement immédiat de toutes les factures non échues, le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée. Le vendeur pourra également exercer, par simple demande adressée à l'Acheteur, la revendication des choses livrées mais non payées à l'échéance, sans mise en demeure préalable. Le vendeur pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux ci.

5.8 Conformément aux articles 1139 et 1153 alinéa 2 du Code Civil, l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaudra mise en demeure automatique de payer de l'Acheteur, sans aucune formalité. En conséquence, les pénalités de retard commenceront à courir sans formalité d'aucune sorte à compter de l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures. L'Acheteur sera de plein droit et sans formalité d'aucune sorte redevable d'une pénalité de retard calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux légal, par mois de retard. A défaut de paiement dans la limite réglementaire de 45 jours, l'Acheteur devra en sus du montant en principal, payer le forfait de 40 euros pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 à partir du 1er janvier 2013.

Tout règlement des factures, revenu impayé pour le motif «défaut de provision», après présentation à la banque du Vendeur, entraînera une indemnité forfaitaire de 40 euros H.T. à titre de pénalité pour gestion du dossier et frais de banque.

Sans règlement passé ce délai, plus aucune livraison ou prestation sera servie.

En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, l'Acheteur devra en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant forfaitaire de 15% des sommes dues et ce sans préjudice des intérêts conventionnels, ainsi que tous les frais et honoraires de recouvrement.

5.9 L'Acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Aucune réclamation sur la qualité des livraisons n'est suspensive de celles-ci, si la preuve de la défectuosité des marchandises n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par le Vendeur avant l'échéance. En cas de litige, sur une facture, la réclamation doit se faire par écrit en recommandé avec A.R, adressé au service litiges, dans les 7 jours à compter de la réception des produits.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE RISQUE - RESERVE DE PROPRIETE

6.1 Le transfert des risques à l'Acheteur a lieu à la mise à disposition de la commande durant la période s'écoulant de la mise à disposition au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destructions sont à la charge de l'Acheteur.

6.2 Le transfert de propriété des marchandises livrées à l'Acheteur n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'Acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au Vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'Acheteur.

6.3 L'Acheteur s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont le Vendeur revendique la propriété. A défaut, le Vendeur a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date du jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son Entreprise. Le Vendeur pourra interdire à l'Acheteur de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Le stock de Procès-Verbaux doit être géré, déclaré au vendeur pour reprise dans tous les cas de cessation d'activité.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

7.1 Toute livraison partielle demandée par l'Acheteur est facturée dès livraison. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles. L'Acheteur est informé des livraisons partielles réalisées par le Vendeur et des conditions particulières s'y rapportant.

7.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous réserve des possibilités d'approvisionnement du Vendeur; leurs dépassements ne donnent pas lieu à l'annulation de la commande ou à des dommages et intérêts.

7.3 Les délais de livraison ne commenceront à courir qu'à partir de la date de confirmation de la commande par le Vendeur et réception du paiement prévu.

7.4 Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur.

ARTICLE 8 : TRANSPORT

8.1 Toutes les opérations de transport de marchandises sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier les marchandises à l'arrivée, d'émettre s'il y a lieu des réserves complètes, motivées et aussi précises que possible et d'exercer, ses recours contre le transporteur, même en cas d'expédition franco, et n'entraînant pas de transfert de propriété.

8.2 En cas de perte, substitution ou avarie, liée au transport, l'Acheteur doit en informer le transporteur dans le délai légal de trois jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, en application de l'article L 133-3 du code de commerce. Une copie de la lettre adressée au transporteur devra être adressée au Vendeur, ainsi que les réserves mentionnées sur le bon de livraison du transporteur dans les 5 jours suivant la livraison. Il est rappelé à l'Acheteur qu'à défaut de suivre scrupuleusement cette procédure ainsi que de respecter les délais, toute demande d'ouverture de dossier litige sera irrévocablement rejetée, de sorte qu'aucun recours ne sera plus admis à l'encontre du Vendeur. Par ailleurs le refus des produits à la livraison par l'Acheteur pourra être considéré comme abusif si l'Acheteur ne peut justifier la réalité des anomalies invoquées sur le bon de livraison et sur son bon de transport.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

9.1 A la réception des marchandises l'Acheteur doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat.

9.2 Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à l'offre de vente à la commande ou à la confirmation de la commande par le Vendeur, doivent être formulées par écrit dans un délai de trois jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le Transporteur.

9.3 L'Acheteur devra permettre et faciliter au Vendeur sur le site la vérification de toutes éventuelles réclamations.

9.4 Tout refus de réception des marchandises par l'Acheteur entraînera le paiement par l'Acheteur d'une indemnité au Vendeur.

ARTICLE 10 : GARANTIE-RESPONSABILITE

10.1 Le Vendeur rappelle qu'il est, en sa qualité de grossiste pour le matériel, l'intermédiaire entre le constructeur et l'Acheteur, et qu'en conséquence, le Vendeur ne fournit aucune garantie contractuelle quant aux produits, hormis la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. En conséquence, les produits vendus par le Vendeur sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant lesquelles n'engagent que celui-ci. Elles seront communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande écrite. Ces conditions de garantie sont en outre disponibles sur le site internet du constructeur. Pour bénéficiaire de cette garantie, l'Acheteur devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. A toutes fins utiles, le Vendeur rappelle que les produits ayant fait l'objet d'une «casse» sont exclus de la garantie du fabricant. En cas de disparition d'un constructeur ou d'un éditeur qu'elle aura commercialisé auprès des Acheteurs. En tout état de cause, AUTO NOME SAS n'assumera aucune responsabilité en aucun cas être un motif de non-paiement de la facture correspondante, laquelle sera payée à l'échéance.

La durée de garantie du matériel est de douze mois à dater de la mise en service dans les locaux du Client.

La garantie couvre les frais de déplacement, main d'œuvre et fourniture des pièces détachées.

Les interventions sont assurées sous un délai maximum de 2 à 8 jours ouvrables selon le type de matériel.

Les éléments, modules ou sous-ensembles défectueux faisant l'objet d'un remplacement lors d'une réparation du matériel sous garantie deviendront la propriété du Vendeur.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la période de garantie du matériel.

10.2 Le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'Acheteur pour les dommages matériels aux biens autres que les marchandises fournies par ses soins ou pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres, qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises

livrées. Etant entendu que les clauses des contrats de maintenance priment sur les présentes.

10.3 Le Vendeur ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants:

- Tout entreposage sans protection ou prolongé,
 - Toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du Vendeur consignées dans son manuel d'utilisation remis à l'Acheteur ou, plus généralement, une utilisation défectueuse ou maladroite,
 - Tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement, ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conforme aux spécifications techniques du Vendeur,
 - Toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.
- . Toute utilisation des matériels pour des buts différents de ceux pour lesquels ils ont été fournis.
. Toute utilisation des matériels électroniques non protégés par un antivirus endommageant partiellement ou totalement le matériel ou les logiciels installés.

10.4 Les produits sont seulement destinés à une utilisation commerciale normale. Ils ne doivent pas faire l'objet d'application dans les systèmes critiques.

10.5 Pour bénéficier de la garantie du Vendeur, l'Acheteur devra l'aviser immédiatement par tout moyen écrit, des désordres allégués et devra accorder toute facilité au Vendeur pour procéder à la constatation des défauts. Les travaux de remplacement ou de remise en état pourront être effectués, au choix du Vendeur, soit dans ses ateliers, soit sur le site du Client.

10.6 Tout retour de matériel déclaré défectueux par l'Acheteur sera envoyé dans les ateliers du constructeur. Si ce dernier confirme que le matériel retourné n'est pas défectueux, le vendeur se réserve le droit de retourner ledit matériel en l'état à l'Acheteur, et aux frais de ce dernier.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations, et après un délai de 48 heures suivant mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de l'Acheteur. Dans ce cas, les marchandises vendues devront être restituées au Vendeur si bon semble à ce dernier, et sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait revendiquer. En tout état de cause, le montant total de la commande restera dû par l'Acheteur.

ARTICLE 12 : LOGICIEL /PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Pour tout logiciel faisant partie de la fourniture, le Vendeur concède à l'Acheteur une licence ou une sous licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propre sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas cette licence n'est translatrice d'un droit de propriété.

12.2 Cette licence permet à l'Acheteur d'utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet.

12.3 L'Acheteur s'interdit de copier le dit logiciel, sauf à des fins de sauvegardes et d'utiliser celui-ci hors les cas prévus au présent article.

12.4 Tout acte de l'Acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

12.5 L'Acheteur reconnaît que toutes les données, images, photographies et textes incluant notamment les fiches produits rendus accessibles par le Vendeur sur le site web de celui-ci restent la propriété exclusive du Vendeur et sont exclusivement réservés aux rapports entre l'Acheteur et le Vendeur.

L'Acheteur s'interdit en conséquence sans autorisation préalable et écrite du Vendeur :

- De dupliquer, copier, imprimer ou publier ces données, images, photographies et textes et, plus généralement, de les utiliser à toute fin commerciale,
- De procéder à l'extraction de ces données, images, photographies et textes

ARTICLE 13 - D.E.E.E.

Pour les produits entrant dans le champ d'application du Décret N°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques, l'acheteur devra respecter lors de leur mise hors service les prescriptions du dit décret.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

L'Acheteur considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toutes informations données, formules techniques ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, l'Acheteur répond de ses salariés comme de lui même.

ARTICLE 14 : CLAUSE DE JURIDICTION

Tous différends relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat conclu entre les parties, seront, à défaut de règlement amiable, soumis exclusivement à la juridiction du Tribunal de Commerce de ROANNE, dans le ressort duquel se trouve le siège du Vendeur, quelles que soient les conditions contractuelles et le mode de paiement accepté, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 15 : TRAITEMENT DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles communiquées à AUTO NOME SAS par l'Acheteur sont destinées exclusivement à AUTO NOME SAS. Elles sont utilisées par AUTO'NOME SAS dans le but d'exercer et d'accomplir au mieux l'activité de l'Acheteur. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en retournant par courrier sa demande à AUTO'NOME SAS 14 RUE BARTHELEMY THIMONNIER 42300 MABLY

"L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la Société AUTO NOME S.A.S et les accepte comme faisant partie intégrante du Contrat de vente".

En ces termes : « lu et approuvé »

Date :

Nom et fonction :

Cachet de la société :

Signature :